

ARRETE
prescrivant la modification simplifiée n°3
du Plan d'Urbanisme de MOZAC

LE PRESIDENT,

- Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Mozac approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2006 ;
- Vu** les différentes procédures approuvées par décision du conseil municipal de Mozac et du conseil communautaire Riom Limagne et Volcans :
- *Modification N°1 par décision du conseil municipal de Mozac du 21 septembre 2007,
 - *Modification N°2 par décision du conseil municipal de Mozac du 22 septembre 2008,
 - *Modification simplifiée N°2 bis par décision du conseil municipal de Mozac du 01 mars 2010,
 - *Révision simplifiée n°1 par décision du conseil municipal de Mozac du 12 juillet 2010,
 - *Modification n°3 par décision du conseil municipal de Mozac du 12 juillet 2010,
 - *Modification N°4 par décision du conseil municipal de Mozac du 11 juillet 2011,
 - *Modification N°5 par décision du conseil municipal de Mozac du 09 juillet 2012,
 - *Modification N°6 par décision du conseil municipal de Mozac du 02 septembre 2013,
 - *Révision simplifiée N°2 par décision du conseil communautaire Riom Limagne et Volcans du 11 juillet 2017,
 - *Modification n°7 par décision du conseil communautaire Riom Limagne et Volcans du 11 juillet 2017,
 - *Modification N°8 par décision du conseil communautaire Riom Limagne et Volcans du 14 janvier 2020.

Considérant la demande en date du 01 mars 2021 de la mairie de Mozac pour modifier son Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- Ajout d'une disposition en 2AUe pour permettre l'ouverture à l'urbanisation à court terme,
- Mise en cohérence de l'OAP et du règlement 2AUe

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Mozac

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210324-ARREURB20210312-AR
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

Considérant que cette modification n'aura pas pour conséquence :

L'atteinte à l'économie générale du PLU,

Le changement des orientations du PADD,

La réduction d'un espace boisé classé, une zone A ou N,

La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant que cette modification rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

Considérant que cette modification a pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLU afin de garantir un développement cohérent de la commune et de ses activités, elle rentre dans le champ de la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées feront l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit la procédure de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mozac.

Article 2 : La présente procédure comprendra les modifications suivantes :

Sur le règlement littéral :

- Modification des articles 2-10-11 et 12 de la zone 2AUe afin d'intégrer une surface minimum pour permettre l'ouverture à l'urbanisation et de présenter une cohérence avec l'OAP du Grand Saint-Paul,

Sur L'OAP du Grand Saint-Paul :

- Augmentation du pourcentage de logements sociaux,
- Correction d'erreurs matérielles.

Article 3 : Le Directeur Général des services de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à M. le Sous-Préfet de Riom ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Fait à Riom, le 12 mars 2021

Le Président,



Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210324-ARREURB20210312-AR
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021